

**ASSOCIATION TUNISIENNE DE LUTTE
CONTRE LES MALADIES SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES ET LE SIDA
Section Tunis
« ATL MST/SIDA Section Tunis »**

**RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021**

(Mars 2023)

SOMMAIRE

- Rapport général
- Rapport spécial
- Etats financiers arrêtés au 31 Décembre 2021

Mesdames & Messieurs les membres de
L'ASSOCIATION TUNISIENNE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES ET LE SIDA - Section Tunis / « ATL MST/SIDA Section Tunis »

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1) Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes confiée par votre Assemblée Générale tenue le 23 Mars 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association Tunisienne de Lutte contre les Maladies Sexuellement Transmissibles et le SIDA - Section Tunis « ATL MST/SIDA Section Tunis, » qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état des produit et charges et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers présentent un total l'état de la situation financière de 715 107 DT et un déficit de l'exercice s'élevant à 142 759 DT.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des problèmes décrits dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » les états financiers, ci-joint présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2021 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2) Fondement de l'opinion avec réserve

a) Nos diligences n'ont pas couvert les soldes d'ouverture. Les comptes de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'un audit par notre confrère Monsieur

« SOFIENE ZAGHOUBANI » qui a conclu son rapport de commissariat aux comptes par une certification avec réserves.

b) Les immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique, de ce fait nous n'avons pas été en mesure de vérifier la réalité du solde de l'actif immobilisé présenté au niveau des états financiers de l'association. Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112, l'association doit effectuer un inventaire physique exhaustif une fois par exercice de son actif immobilisé visant à établir la valeur des immobilisations hors usage, l'état des immobilisations encore utilisées et leur durée de vie restante.

c) L'association a procédé à l'apurement de plusieurs suspens qui a dégagé un déficit de <134 598> DT présenté dans la rubrique « Excédents ou Déficits reportés ».

La comptabilisation de l'apurement a été décidée par le bureau exécutif tenue le 25 Janvier 2023

d) Notre nomination avait été intervenue après le 31 Décembre 2021 et par conséquent nous n'avons pas assisté au déroulement de l'inventaire physique de la caisse dont le solde au 31 Décembre 2021 s'élève à 323 DT. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité et la réalité des fonds en caisse à la clôture de l'exercice et leurs impacts sur les états financiers en globalité.

e) Le stock de produits pharmaceutiques n'a pas fait l'objet d'un inventaire. De plus ce stock n'a pas été valorisé et n'a pas été intégré dans l'état de la situation financière de l'association alors qu'il existe physiquement. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact de ce stock sur les états financiers en globalité.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous

somme acquittées des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3) Rapports de gestion

La responsabilité des rapports de gestion (rapport moral et financier) incombe au bureau exécutif.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux rapports de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces rapports.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans les rapports de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire les rapports de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si les rapports de gestion semblent autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les rapports de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A la date d'émission de notre rapport, aucun rapport de gestion ne nous a été communiqué.

4) Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le bureau exécutif de l'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au bureau exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

5) Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons que, sur la base de notre examen, les procédures mises en place nécessitent des améliorations.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires en vigueur en la matière et notamment les dispositions du décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations et avons identifiées les déficiences suivantes :

1. L'association n'a jamais tenue les registres prévus par l'article 40 du décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011,

2. Les données 2021 relative aux aides, dons et donations d'origine étrangère ont été communiquées tardivement au secrétaire général du gouvernement par lettre recommandée avec accusé de réception.
Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 41 du décret-loi 2011-88 et expose aux sanctions prévues par l'article 45 au même décret-loi.

3. Les données 2021 relative aux aides, dons et donations d'origine étrangère ont été publiées tardivement dans l'un des médias écrits.
Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 41 du décret-loi 2011-88 et expose aux sanctions prévues par l'article 45 au même décret-loi.

4. Contrairement à l'article 43 du décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011, l'association n'a jamais publié ses états financiers accompagnés du rapport d'audit des comptes dans l'un des médias écrits, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date d'approbation de ses états financiers.

5. Les états financiers des exercices 2018 et 2019 n'ont pas fait l'objet d'approbation par l'assemblée générale. Cette situation n'a pas fait l'objet de régularisation lors l'assemblée suivantes.
Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 43-7 du décret-loi 2011-88 et expose aux sanctions prévues par l'article 45 au même décret-loi.

Le Commissaire aux comptes
Intégral Audit et Conseil

Tunis, le 31 Mars 2023

Intégral Audit et Conseil
Modèle d'Expertise Comptable
App. Ab. 2 - Rés. Essalem
Rue Lamine ECHABI - Ennasr II
Tél/Fax: 70 830 038

Mesdames & Messieurs les membres de
L'ASSOCIATION TUNISIENNE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES ET LE SIDA - Section Tunis / « ATL MST/SIDA Section Tunis »

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous
reportons ci-dessous sur les conventions et opérations entre l'association « ATL MST/SIDA -
Section Tunis » et ses organes de direction.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et
d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans
les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon
étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous
communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles
obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités
essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous
appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la
réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions et opérations nouvellement réalisées

Vos organes de direction ne nous ont pas avisés de l'existence, au titre de l'exercice 2021,
de conventions nouvelles entre l'association Tunisienne de lutte contre les maladies
sexuellement transmissibles et le sida section Tunis « ATL MST/SIDA Section Tunis » et ses
organes de direction.

II- Obligations et engagements de l'association envers ses organes de direction

Le personnel chargé de la direction de l'association Tunisienne de lutte contre les maladies
sexuellement transmissibles et le sida-section Tunis « ATL MST/SIDA Section Tunis » en
Tunisie n'a perçu aucun montant durant l'exercice 2021.

Tunis, le 31 Mars 2023

Le Commissaire aux comptes
Integral Audit et Conseil

Integral Audit et Conseil
Société d'Expertise Comptable
App. A8.2 - Rés. Essalem
Rue Lamine ECHAB1 - Ennassem II
Tél/Fax: 70 830 038